

A-3905/23-36



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

A V I S

du 4 juillet 2023

sur

le projet de règlement grand-ducal déterminant l'indemnisation des intervenants dans les centres de formation fédéraux

Par dépêche du 22 mai 2023, Monsieur le Ministre des Sports a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

L'article 4, paragraphe (6), de la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport, tel qu'il est adapté par le projet de loi amendé n° 7955, prévoit entre autres que le montant et les modalités de l'indemnisation du personnel intervenant dans les centres de formation fédéraux organisés et coordonnés par le Sportlycée en collaboration avec l'École nationale de l'éducation physique et des sports (qui sera remplacée par l'Institut national de l'activité physique et des sports) sont fixés par un règlement grand-ducal. Tel est donc l'objectif du projet sous avis, qui se propose de déterminer au niveau d'un règlement grand-ducal, et d'augmenter en même temps, l'indemnisation en question, actuellement fixée par un arrêté du gouvernement en conseil.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics marque son accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis. Elle approuve notamment que, selon l'article 8, l'indemnisation soit soumise à une adaptation régulière aux variations de l'indice du coût de la vie.

Ainsi délibéré en séance plénière le 4 juillet 2023.

Le Directeur,

G. TRAUFFLER

Le Président,

R. WOLFF

